SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction prévention des risques infectieux

Bureau des maladies infectieuses, des risques émergents et de la politique vaccinale

Note d'information DGS/RI n° 2013-412 du 12 décembre 2013 complétant la circulaire DGS/VS2 n° 99-304 du 26 mai 1999 modifiée relative à la mise à jour des centres de traitement antirabique et des antennes de traitement antirabique

NOR: AFSP1331334N

Résumé : agrément du service d'épidémiologie et hygiène du centre hospitalier d'Avranches-Granville en tant que centre de traitement antirabique. Modification de la liste des centres de traitement antirabique et des antennes de traitement antirabique.

Mots clés: protection sanitaire — centre — antenne — traitement antirabique — centre hospitalier Avranches-Granville.

Référence: circulaire DGVS/VS2 n° 99-304 du 26 mai 1999 modifiée par les circulaires DGS/VS2 n° 99-561 du 4 octobre 1999, DGS/SD5C n° 2001-227 du 21 mai 2001, DGS/SD5C n° 2002-60 du 31 janvier 2002, DGS/SD5C/2006-507 du 14 novembre 2006 et DGS/SD5C n° 2007-47 du 24 janvier 2007 et DGS/RII n° 2007-381 du 23 octobre 2007 et note d'information DGS 0038 du 29 mars 2012 et note d'information DGS 000156 du 6 novembre 2012.

Texte modifié: circulaire DGS/VS2 nº 99-304 du 26 mai 1999.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale ; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) (pour information); Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution).

L'annexe de la circulaire DGS/VS2 nº 99-304 du 26 mai 1999 modifiée est complétée par le tableau suivant:

DÉPARTEMENT	CENTRE de traitement antirabique	ANTENNE de traitement antirabique
Basse-Normandie	Centre hospitalier Avranches-Granville	

Pour la ministre et par délégation : *Le directeur général de la santé,* B. VALLET